



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°34/2022

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings de la Ruche et de l'Eglise Saint Paul, en raison de l'inauguration de la VR52.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 09 mai 19h00 au mardi 10 mai 15h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la Ruche et de l'Eglise Saint Paul, pour permettre le stationnement des invités à l'inauguration de la VR52.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 21 avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :